



AUX TOQUÉS DU BOCAL

auxtoquesdubocal.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Plateaux-repas & Prestations traiteur

— Sommaire —

1. Principes généraux
2. Compte client et information précontractuelle
3. Prix
4. Commande de plateaux-repas
5. Annulation — Plateaux-repas
6. Commande de prestations traiteur
7. Annulation — Prestations traiteur
8. Livraison
9. Conditions spécifiques aux prestations avec service
10. Facturation et paiement
11. Réclamations et garanties
12. Responsabilité
13. Propriété intellectuelle
14. Archivage et preuve
15. Protection des données personnelles
16. Droit applicable et juridiction compétente
17. Médiation de la consommation



Préambule

DISPOSITIONS COMMUNES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société Aux Toqués du Bocal (ci-après « **ATDB** » ou « **le Prestataire** ») et toute personne physique ou morale passant commande (ci-après « **le Client** ») portant sur :

- la livraison de plateaux-repas (en coffret, en poche, ou en caisse isotherme) ; et/ou
- des prestations traiteur (plateaux cocktail, planches, buffets, repas, lunch box, petit-déjeuner, bocaux, prestations événementielles avec ou sans service, mise à disposition de mobilier, animations culinaires).

Les présentes CGV comportent un socle commun aux deux activités (Titres 1 à 3 et 8 à 13) et des dispositions spécifiques identifiées par un bandeau de couleur (Titres 4 à 7). En cas de commande mixte (plateaux-repas et prestation traiteur au sein d'un même événement), les dispositions des deux activités s'appliquent cumulativement à la partie de la commande qui les concerne.

1. Principes généraux

DISPOSITIONS COMMUNES

1.1. Définitions

Terme	Définition
ATDB / le Prestataire	La société Aux Toqués du Bocal (SARL), dont le siège social est situé 29 allée Hector Serres, 40280 Haut-Mauco.
Le Client	Toute personne physique ou morale passant commande d'une vente, d'une livraison de marchandises et/ou de l'exécution d'une prestation de service auprès d'ATDB.
Le Consommateur	Tout Client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle.
CGV	Les présentes Conditions Générales de Vente.

1.2. Champ d'application

Les présentes CGV sont applicables à toutes les prestations conclues par ATDB, qu'elles soient destinées à des professionnels (entreprises, collectivités, comités d'entreprise, associations...) ou à des particuliers, sur le territoire français. Elles forment, avec le devis ou le bon de commande accepté,



l'intégralité des obligations des parties et prévalent sur toute stipulation contraire pouvant figurer sur les documents du Client, y compris ses propres conditions générales d'achat.

La commande passée par téléphone, par courrier électronique ou via le site internet auxtoquesdubocal.fr emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

ATDB se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version applicable à chaque commande est celle en vigueur à la date de la commande, et non celle en vigueur à une date ultérieure. La version à jour est consultable en permanence sur le site internet d'ATDB et peut être communiquée sur simple demande.

2. Compte client et information précontractuelle

DISPOSITIONS COMMUNES

2.1. Création de compte

Toute commande nécessite la création préalable d'un compte client. Lors de sa première commande, le Client renseigne notamment : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de livraison et de facturation, et, pour les professionnels, numéro de SIRET et entité de facturation. Le Client garantit l'exactitude de ces informations et s'engage à les tenir à jour.

2.2. Informations précontractuelles

Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation, ATDB communique au Client, avant toute conclusion de contrat, les caractéristiques essentielles de la prestation, son prix, les délais de livraison ou d'exécution, l'identité du Prestataire, ainsi que les informations relatives aux garanties légales applicables. Ces informations sont présentées en langue française et confirmées par écrit au plus tard au moment de la validation de la commande.

2.3. Droit de refus d'ATDB

ATDB se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement ou de ne pas confirmer une commande, notamment en cas de problème d'approvisionnement, de difficulté liée à la commande reçue, ou de doute raisonnable sur la solvabilité du Client. Ce refus est motivé et notifié au Client dans un délai raisonnable.

2.4. Droit de rétractation — produits alimentaires périssables

Conformément à l'article L.221-28, 4° du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours applicable aux contrats conclus à distance ne s'applique pas aux contrats de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement. L'ensemble des produits proposés par ATDB



(plateaux-repas, prestations traiteur, denrées alimentaires fraîches) relevant de cette catégorie, le Consommateur est informé, par les présentes, qu'il ne dispose pas d'un droit de rétractation pour les commandes passées par téléphone, par courrier électronique ou via le site internet.

3. Prix

DISPOSITIONS COMMUNES

Les tarifs sont indiqués en euros hors taxes (HT) pour les professionnels et toutes taxes comprises (TTC) pour les particuliers. La TVA applicable est celle en vigueur à la date de facturation.

Les tarifs indiqués sur un devis sont valables 30 jours à compter de la date du devis. Passé ce délai, ATDB peut réviser ses tarifs et la disponibilité des prestations proposées.

Une fois la commande validée selon les modalités de l'article 4 (ou 6), le prix convenu est ferme jusqu'à l'exécution complète de la prestation, sous réserve des deux exceptions suivantes, qui s'imposent de plein droit et ne constituent pas une modification unilatérale du contrat :

- variation du taux légal de TVA entre la signature du devis et la facturation : le montant TTC de la facture est ajusté en conséquence ;
- création ou modification de taxes ou charges obligatoires directement applicables à la prestation, intervenant après la confirmation de commande.

En dehors de ces deux cas, ATDB ne peut pas modifier unilatéralement le prix d'une commande déjà confirmée. Si une telle modification s'avérait indispensable pour un motif imprévisible et extérieur à ATDB, et qu'elle conduisait à une hausse substantielle du prix, le Client consommateur disposerait d'un droit de résiliation sans frais de la commande concernée.

Les frais de fonctionnement annexes éventuellement exigés par le lieu de la prestation (droits d'occupation, frais d'accès, etc.) restent à la charge du Client, qui en est informé préalablement dès qu'ATDB en a connaissance.

4. Commande de plateaux-repas

PLATEAUX-REPAS

4.1. Prise de commande

Les commandes de plateaux-repas s'effectuent par courriel (contact@auxtoquesdubocal.fr), via le site internet auxtoquesdubocal.fr, ou par téléphone (05 58 51 03 63 / 06 30 69 65 58), du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- Délai standard : 24 à 48 heures ouvrables avant livraison, selon la gamme choisie.



- Commande "dernière minute" : possible jusqu'au matin même avant 9h00 pour une livraison le midi, sous réserve de faisabilité ; dans ce cas, le choix de menu n'est pas garanti.
- Commande minimale : 2 plateaux-repas (entrée + plat + dessert). Aucune commande inférieure à ce seuil n'est possible.

4.2. Validation de commande

La commande est validée par la transmission d'un devis signé par le Client. ATDB confirme par écrit, dans un délai de 5 jours, la validation de la commande. ATDB conserve la possibilité de refuser l'engagement si les modifications demandées par le Client rendent l'exécution de la prestation impossible dans des conditions conformes aux règles de l'art.

Le courriel de confirmation comporte un récapitulatif de la commande. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations qui y figurent ; ATDB ne saurait être tenue responsable d'une erreur ou d'un retard résultant d'informations erronées fournies par le Client.

4.3. Nombre de convives

Le nombre de convives doit être confirmé par écrit au plus tard 2 jours calendaires ouvrés avant la date de consommation. Ce nombre constitue la base de facturation minimale, y compris en cas de défection le jour J : aucune remise ne sera appliquée en deçà de ce seuil (voir art. 5.b).

Si la défection de convives dépasse 20 % du nombre annoncé sur le bon de commande, ATDB se réserve le droit d'annuler la prestation sans compensation financière, ou d'ajuster le coût de la prestation en conséquence.

Toute augmentation du nombre de convives doit être confirmée par écrit dans le même délai et reste soumise à la disponibilité des produits. En cas d'indisponibilité, ATDB substitue un produit équivalent. ATDB ne saurait être tenue responsable d'un manque de marchandise si le nombre de convives présents le jour de la prestation excède celui validé par le Client.

5. Annulation — Plateaux-repas

PLATEAUX-REPAS

5.1. Annulation totale

Le report ou changement de date d'une commande confirmée à moins de 48 heures ouvrées de la date de livraison est assimilé à une annulation totale et donne lieu à l'application du barème ci-dessous.

Délai avant la livraison	Pénalité applicable
Entre 5 et 2 jours ouvrés	85 % du montant TTC des prestations réservées



Délai avant la livraison	Pénalité applicable
Moins de 48 heures ouvrées	100 % du montant TTC des prestations réservées

Si l'annulation totale résulte d'un cas de force majeure dûment justifié par le Client (au sens de l'article 7), ou d'un événement personnel grave et imprévisible (décès, accident, hospitalisation d'urgence), aucune pénalité n'est due ; seuls les frais déjà engagés et justifiés par ATDB pour l'exécution de la commande pourront être retenus.

En cas d'annulation du fait d'ATDB, aucun frais n'est dû par le Client et les sommes déjà versées lui sont intégralement restituées.

5.2. Annulation partielle

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant de la commande, notamment par diminution du nombre de convives ou des prestations commandées.

Délai avant la livraison	Conditions
Jusqu'à 48 heures ouvrées avant	Aucun frais en cas d'annulation partielle
Entre 48 et 24 heures ouvrées avant	Sans frais jusqu'à 20 % du nombre de personnes/prestations ; au-delà, 50 % des montants annulés sont retenus
Le jour même	100 % des montants annulés sont retenus

6. Commande de prestations traiteur

PRESTATIONS TRAITEUR

6.1. Prise de commande

Les commandes de prestations traiteur s'effectuent par courriel (contact@auxtoquesdubocal.fr) ou par téléphone (05 58 51 03 63 / 06 30 69 65 58), du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Type de prestation	Délai minimum de commande
Retrait en boutique	48 heures à l'avance
Livraison	5 jours ouvrables à l'avance
Prestation avec personnel	7 jours ouvrables à l'avance



- Commande minimale : 10 convives pour les formules cocktail, 20 convives pour les formules buffet. Aucune commande inférieure à ces seuils n'est possible.

6.2. Validation de commande et acompte

La commande est validée par la transmission d'un devis signé. Pour les commandes d'un montant TTC supérieur à 1 000 €, un acompte de 30 % du montant total TTC est exigé à la signature du devis.

ATDB confirme par écrit, dans un délai de 5 jours, la validation de la commande, et conserve la possibilité de refuser l'engagement si les modifications demandées par le Client rendent l'exécution impossible dans des conditions conformes aux règles de l'art.

6.3. Dégustation

Une dégustation préalable peut être organisée pour une prestation type mariage ou séminaire avec service à table d'au moins 60 personnes (dégustation pour 2 personnes), ou pour une prestation cocktail d'au moins 80 personnes (échantillon de pièces convenu avec le Client). Ces dégustations font l'objet d'une facturation selon la quantité demandée, réglée le jour même.

6.4. Nombre de convives

Le nombre de convives doit être confirmé par écrit au moins 5 jours calendaires ouvrés avant la date de la prestation. Ce nombre constitue la base de facturation minimale en cas de défection le jour J (voir art. 7.b). Toute augmentation doit être confirmée par écrit dans le même délai et reste soumise à la disponibilité des produits ; en cas d'indisponibilité, ATDB substitue un produit équivalent et ne saurait être tenue responsable d'un manque de marchandise si le nombre de convives présents excède celui validé par le Client.

Si la défection dépasse 20 % du nombre annoncé, ATDB se réserve le droit d'annuler la prestation sans compensation, ou d'ajuster le coût en conséquence.

7. Annulation — Prestations traiteur

PRESTATIONS TRAITEUR

7.1. Annulation totale

Le report d'une prestation confirmée à moins de 5 jours ouvrés de la date prévue, ou le défaut de paiement des acomptes contractuels, est assimilé à une annulation totale et donne lieu à l'application du barème ci-dessous.



Délai avant la prestation	Pénalité applicable
Plus de 15 jours ouvrés avant	Montant du ou des acomptes prévus
Entre 15 et 5 jours ouvrés avant	85 % du montant TTC des prestations réservées
Moins de 5 jours ouvrés avant	100 % du montant TTC des prestations réservées

Si l'annulation totale résulte d'un cas de force majeure dûment justifié (au sens de l'article 7.3), ou d'un événement personnel grave et imprévisible touchant le Client, aucune pénalité n'est due au-delà des frais déjà engagés et justifiés par ATDB.

En cas d'annulation du fait d'ATDB, l'intégralité des acomptes versés est restituée au Client.

7.2. Annulation partielle

Délai avant la prestation	Conditions
Entre 30 et 15 jours avant	Aucun frais en cas d'annulation partielle
Entre 15 et 5 jours avant	Sans frais jusqu'à 20 % du nombre de personnes/prestations ; au-delà, 50 % des montants annulés sont retenus
Entre 5 et 3 jours ouvrés avant	Sans frais jusqu'à 10 % du nombre de personnes/prestations ; au-delà, 100 % des montants annulés sont retenus
Moins de 3 jours ouvrés avant	100 % des montants annulés sont retenus

7.3. Cas de force majeure (article commun aux deux activités)

Constitue un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil (et non plus de l'ancien article 1148, abrogé depuis la réforme du droit des contrats du 1er octobre 2016), tout événement échappant au contrôle d'ATDB, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur. Sont notamment visés : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, les attentats, les épidémies, et les restrictions légales ou réglementaires d'application générale.

Toute inexécution partielle ou totale résultant d'un cas de force majeure, ou du fait d'un tiers totalement étranger à ATDB, exonère ATDB de sa responsabilité, sans préjudice du remboursement des sommes versées correspondant aux prestations non exécutées.



8. Livraison

DISPOSITIONS COMMUNES

8.1. Produits livrés

Les prestations couvertes par les présentes CGV comprennent notamment :

- la livraison de plateaux-repas, en coffret, en poche ou en caisse isotherme ;
- la livraison de plateaux cocktail, planches de charcuteries/fromages, buffets, repas, lunch box, petits-déjeuners et bocaux ;
- les prestations traiteur globales, avec ou sans service de boissons (alcoolisées ou non), incluant ou non la mise à disposition de mobilier, de nappage, d'animations culinaires et autres prestations événementielles connexes.

Tous les produits sont livrés prêts à déguster, sous réserve, pour certains, d'un réchauffage par le Client (micro-ondes, bain-marie, four), hors service compris. À réception, il est recommandé de conserver les produits froids entre 0 et 4 °C pendant 48 heures maximum et de les consommer dans les 2 heures suivant la sortie de la chaîne du froid. Les produits livrés ne sont pas destinés à être congelés.

ATDB ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une mauvaise conservation par le Client postérieure à la livraison, dès lors que les conditions de conservation ci-dessus ont été clairement communiquées.

Aucun produit alimentaire ne peut être repris ou échangé une fois la livraison effectuée, sous réserve de l'application des garanties légales (article 11).

8.2. Zone et tarifs de livraison

ATDB livre dans un rayon de 40 km autour de son siège. Une livraison au-delà de cette zone peut être envisagée sur devis spécifique.

Distance (du siège du Prestataire)	Tarif HT	Tarif TTC (TVA 20 %)
0 à 15 km (semaine)	5,00 €	6,00 €
16 à 40 km (semaine)	12,50 €	15,00 €
Plus de 40 km (semaine)	25,00 €	30,00 €
Week-end et jours fériés	25,00 € minimum	30,00 € minimum, majoration selon lieu



Toute commande s'entend pour une livraison à un accès simple (rez-de-chaussée sans marche, ou étage desservi par ascenseur). Le Client signale toute contrainte d'accès particulière au moment de la commande, afin qu'un supplément correspondant puisse être convenu préalablement.

8.3. Coordonnées et créneau de livraison

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des coordonnées de livraison et de facturation transmises. ATDB ne saurait être tenue responsable d'un retard résultant d'informations erronées ou incomplètes fournies par le Client.

L'objectif de livraison est fixé entre 9h00 et 13h00, sous réserve des aléas journaliers (météo, circulation, grève...). Ce créneau est indiqué à titre informatif et n'a pas de valeur contractuelle stricte, sauf accord exprès écrit sur un créneau spécifique convenu avec le Client.

8.4. Réclamation relative à la livraison

Le Client vérifie la conformité de la livraison dès réception. Toute anomalie apparente (produit manquant, erreur de commande, défaut visible) est signalée à ATDB **dans les 24 heures suivant la livraison**, par tout moyen écrit. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exercice, le cas échéant, de la garantie légale de conformité ou de la garantie des vices cachés, dans les conditions et délais prévus par la loi (article 11), notamment en cas de défaut non apparent au moment de la livraison.

9. Conditions spécifiques aux prestations avec service

PRESTATIONS TRAITEUR

9.1. Personnel de service

Le prix fixé à la confirmation de commande comprend la mise à disposition de personnel pour la durée de vacation définie au devis (mise en place, service, débarrassage, rangement du matériel). Tout dépassement de la durée validée donne lieu à une facturation complémentaire, par heure entamée et par personne mise à disposition, selon les conditions prévues au devis.

Le personnel d'ATDB n'a pas pour mission le nettoyage de la salle de réception ni des sanitaires, hormis la remise en état des cuisines et offices dans l'état constaté à son arrivée. Il appartient au Client de prévoir cette prestation auprès du lieu de réception.

9.2. Produits et boissons non fournis par ATDB

Tout aliment ou toute boisson non fourni par ATDB peut être servi par ses équipes, sous réserve d'une surfacturation et, pour les boissons, d'une notification préalable sur devis précisant volume et nature. La qualité, la conformité sanitaire et la température de service de ces produits relèvent de la responsabilité



du Client. ATDB peut refuser à tout moment le service d'un produit qui présenterait un risque, sans indemnité due au Client.

Aucune marchandise non fournie par ATDB n'est entreposée ou refroidie par les équipements d'ATDB. Pour les commandes sans service, il appartient au Client d'assurer la conservation des produits frais entre 2 et 4 °C.

Conformément à la réglementation européenne d'hygiène alimentaire, le personnel d'ATDB détruit, en fin de prestation, toute nourriture ayant subi une rupture de la chaîne du froid pendant le service ou ayant été présentée aux convives. ATDB ne saurait être tenue responsable d'un préjudice résultant de la consommation, par le Client, de denrées conservées en violation de cette règle d'hygiène contre l'avis d'ATDB.

9.3. Matériel et mobilier

ATDB peut fournir, en supplément tarifaire indiqué sur la commande, le matériel et le mobilier de réception et de cuisine. Ce matériel est restitué en bon état et en bon nombre par le Client au plus tard 1 jour ouvré après la fin de la prestation.

Si la désinstallation du matériel n'était pas prévue au devis et qu'ATDB constate que le Client ne l'a pas effectuée, celle-ci est facturée sur la base d'un montant forfaitaire de 300 € TTC. Toute perte ou casse constatée à l'issue de la prestation est facturée au coût de remplacement, sur présentation d'un justificatif.

10. Facturation et paiement

DISPOSITIONS COMMUNES

Un bon de livraison est remis au Client le jour de la livraison ou de l'exécution de la prestation. La facture correspondante est adressée par courriel à l'issue de la livraison ou de l'exécution de la prestation.

Le Client règle la facture à réception, et au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture, par virement, espèces (avec appoint), chèque à l'ordre de la SARL Aux Toqués du Bocal, ou carte bancaire. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Il appartient au Client de vérifier ses coordonnées de facturation et de transmettre toute information requise pour la facturation électronique. Une fois la facture émise, aucune modification ne pourra y être apportée ; un avoir pourra être établi le cas échéant.

10.1. Retard de paiement — Clients professionnels

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement par un Client professionnel donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application d'une



pénalité de retard au taux de 15 % par an sur le montant TTC restant dû, ce taux demeurant supérieur, à toute date, au minimum légal de trois fois le taux d'intérêt légal.

S'ajoute à cette pénalité une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € TTC, due de plein droit par facture impayée. Si les frais de recouvrement réellement exposés par ATDB excèdent ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

10.2. Retard de paiement — Clients consommateurs

Pour les Clients consommateurs, tout retard de paiement au-delà de la date d'exigibilité indiquée sur la facture peut donner lieu, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, à des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal en vigueur, sans que l'indemnité forfaitaire de 40 € ne soit applicable.

11. Réclamations et garanties

DISPOSITIONS COMMUNES

Toute contestation relative à la facturation doit être portée à la connaissance d'ATDB dans les deux jours ouvrables suivant la date de la facture pour être prise en compte. Tout geste commercial accordé après émission de la facture fait l'objet d'un avoir et non d'une réédition de facture ou d'un remboursement direct.

11.1. Garantie légale de conformité et vices cachés — Plateaux-repas

PLATEAUX-REPAS

Conformément aux articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation, ATDB est tenue, à l'égard des Clients consommateurs, de la garantie légale de conformité applicable à la vente de plateaux-repas. ATDB est en outre tenue, à l'égard de l'ensemble de ses Clients, professionnels et consommateurs, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil, applicable en cas de défaut non apparent au moment de la livraison rendant les produits impropres à leur consommation.

Ces garanties légales s'appliquent indépendamment du délai de réclamation de 24 heures prévu à l'article 8.4 pour les anomalies apparentes, notamment lorsque le défaut n'était pas décelable au moment de la livraison.

11.2. Garantie et responsabilité contractuelle — Prestations traiteur

PRESTATIONS TRAITEUR

Les prestations traiteur incluant l'organisation, le service, et/ou la mise à disposition de personnel ou de matériel constituent un contrat d'entreprise et non une vente. Elles ne sont, à ce titre, pas soumises à la



garantie légale de conformité ni à la garantie des vices cachés visées à l'article 11.1, lesquelles s'appliquent aux seuls contrats de vente.

ATDB est tenue, dans l'exécution de ces prestations, à une obligation de moyens s'agissant de l'organisation et du service, et à une obligation de résultat s'agissant de la conformité des denrées fournies aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

11.3. Sécurité alimentaire et responsabilité du fait des produits défectueux

DISPOSITIONS COMMUNES

Indépendamment de la qualification retenue aux articles 11.1 et 11.2, ATDB demeure tenue, pour l'ensemble de ses prestations, à une obligation de sécurité alimentaire conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux principes de la méthode HACCP, ainsi qu'à la responsabilité du fait des produits défectueux prévue aux articles 1245 et suivants du Code civil en cas de dommage causé par un produit défectueux.

En dehors des garanties et responsabilités visées au présent article, le Client ne peut se prévaloir d'une garantie contractuelle supplémentaire à l'égard d'ATDB.

12. Responsabilité

DISPOSITIONS COMMUNES

ATDB ne saurait être tenue responsable des retards de livraison, de la mauvaise conservation des produits postérieurement à leur remise, ou de toute conséquence dommageable résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 7.3.

ATDB ne saurait être tenue responsable du vol, de la perte ou de la dégradation d'effets personnels appartenant au Client ou à ses convives à l'occasion de la prestation, sauf faute prouvée d'ATDB ou de son personnel.

12.1. Allergènes et régimes alimentaires particuliers

ATDB s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour respecter les indications transmises par le Client concernant des régimes alimentaires particuliers (allergies, intolérances, régimes sans sel, halal, végétarien, etc.), à condition que ces indications aient été communiquées par écrit à ATDB au moment de la commande ou, au plus tard, dans le délai de confirmation des effectifs prévu aux articles 4.3 ou 6.4.

La responsabilité d'ATDB ne pourra être recherchée pour une indication d'allergie ou de régime non communiquée dans ces délais, ou communiquée de façon imprécise. ATDB demeure en tout état de cause tenue de son obligation légale d'information sur la présence des allergènes à déclaration obligatoire dans les denrées qu'elle fournit, conformément au règlement (UE) n° 1169/2011 (INCO).



Un dommage résultant d'un allergène non signalé ne relève pas de la garantie des vices cachés visée à l'article 11.1, le produit n'étant pas en tant que tel affecté d'un défaut intrinsèque, mais de l'obligation de sécurité alimentaire et de la responsabilité du fait des produits défectueux visées à l'article 11.3, notamment lorsque l'information sur les allergènes à déclaration obligatoire n'a pas été correctement communiquée au Client ou à ses convives.

Malgré toutes les précautions mises en œuvre, les préparations d'ATDB sont réalisées dans des locaux et avec des équipements manipulant différents allergènes. En conséquence, ATDB ne peut garantir l'absence totale de traces ou de contaminations croisées, y compris pour les allergènes ne figurant pas dans la composition déclarée d'un produit. Le Client en informe les convives concernés, notamment ceux présentant une allergie sévère.

12.2. Consommation d'alcool

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé ; à consommer avec modération. La responsabilité de la consommation de boissons alcoolisées par les convives, qu'ils soient majeurs ou mineurs, incombe exclusivement à l'organisateur de l'événement. ATDB s'engage néanmoins, dans le cadre de ses prestations avec service, à ne pas servir de boissons alcoolisées à des convives mineurs ou manifestement déjà en état d'ivresse, conformément à ses obligations légales.

12.3. Droits d'auteur — animation musicale

En cas d'animation musicale organisée par le Client ou à sa demande, celui-ci demeure seul responsable des démarches et redevances dues auprès de la SACEM ou de tout autre organisme de gestion des droits d'auteur.

12.4. Locaux et recours des tiers

ATDB s'engage à respecter les locaux dans lesquels se déroule la prestation. Le Client garantit ATDB contre tout recours qui serait engagé par les participants à l'événement à raison de faits qui ne seraient pas imputables à ATDB ou à son personnel. Cette garantie ne saurait avoir pour effet de priver le Client ou ses assureurs d'un recours fondé sur une faute prouvée d'ATDB.

13. Propriété intellectuelle

DISPOSITIONS COMMUNES

L'ensemble des éléments du site auxtoquesdubocal.fr et des autres supports émis par ATDB (textes, visuels, logos, photographies) demeure la propriété exclusive de la société Aux Toqués du Bocal. Toute reproduction, exploitation ou rediffusion, même partielle, est interdite sans accord écrit préalable. Les photographies et illustrations présentées en ligne n'ont pas de valeur contractuelle.



14. Archivage et preuve

DISPOSITIONS COMMUNES

ATDB archive les bons de commande et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Les registres informatisés d'ATDB font foi, entre les parties, des communications, commandes, paiements et transactions intervenus.

15. Protection des données personnelles

DISPOSITIONS COMMUNES

Le traitement des données personnelles des Clients par ATDB est effectué conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « *Informatique et Libertés* ».

Les données collectées (identité, coordonnées, données de commande et de facturation) sont utilisées aux finalités suivantes :

- la gestion des commandes, de la facturation et de la relation client ;
- le respect des obligations légales et comptables d'ATDB.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités, augmentée des délais de prescription légaux applicables, et ne sont communiquées qu'à ATDB et à son cabinet comptable.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose des droits suivants :

- droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement et droit d'opposition pour motif légitime ;
- droit à la portabilité des données qu'il a lui-même fournies ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Ces droits s'exercent par courriel à contact@auxtoquesdubocal.fr ou par courrier à Aux Toqués du Bocal, 29 allée Hector Serres, 40280 Haut-Mauco, accompagné d'un justificatif d'identité.

16. Droit applicable et juridiction compétente

DISPOSITIONS COMMUNES

Les présentes CGV et tous les documents qui en découlent sont soumis au droit français. Pour les Clients professionnels, tout litige relatif à leur conclusion, leur exécution ou leur interprétation relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social d'ATDB, même en cas de pluralité de



défendeurs ou de demandes incidentes, nonobstant toute stipulation contraire des documents du Client.

Pour les Clients consommateurs, les règles de compétence territoriale de droit commun prévues par le Code de procédure civile demeurent applicables, ces règles étant d'ordre public et ne pouvant être écartées par les présentes CGV.

17. Médiation de la consommation

DISPOSITIONS COMMUNES

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, tout Client ayant la qualité de consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation suivant, en vue de la résolution amiable d'un litige le concernant : **CM2C (Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris.**

La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après une tentative préalable de résolution directe du litige auprès d'ATDB, par une réclamation écrite. La liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) est consultable sur economie.gouv.fr/mediation-conso.

Fait à Haut-Mauco, le 8 juillet 2026